Attestation d'urbanisme

| Par Naela |
|--|
| Bonjour, l'hors de mes derniers posts, disant que je recontrais des problèmes de notaire. En fait, J'ai rencontré l'ancien propriétaire, qui m'a dit qu'il attendait l'attestation d'urbanisme. Cette dernière, n'arrive pas. Nous en tant qu'acheteurs pouvons la demander. Si oui, à qui, faut il s'adresser. Notre dossier n'avance toujours pas. |
| Merci pour votre réponse |
| Par yapasdequoi |
| Bonjour, Avez-vous votre propre notaire ? C'est une autorisation de construire qui vous manque ? |
| Par Naela |
| Merci pour votre réponse, non nous sommes acheteurs d'un bien déjà construit. |
| Nous avons rencontré le propriétaire qui nous a dit qu'il n'avait reçu pas l'attestation d'urbanisme. |
| Nous attendons, pour la signature de l'acte. Pour notre maison. |
| Merci |
| Par yapasdequoi |
| De quelle attestation s'agit-il ? Que dit votre notaire ? |
| Par Naela |
| Nous ne lui avons pas dit. C'est le vendeur qui nous l'a dit. |
| NOUS NE SAVONS PAS QUOI FAIRE |
| Par yapasdequoi |
| Alors posez la question à votre notaire. Je ne vois pas quelle attestation leur manquerait. C'est peut-être une fausse excuse pour traîner |
| |
| Merci pour votre réponse. |

Moi également, je ne comprends pas, la seule chose que je sais, c'est que mon fils quand il a fait construire a eut des difficultés avec les batiments de France.

Je ne sais pas si il y a un rapport!

| Nous sommes inquiets, mon mari va contacter notre notaire. Merci pour votre conseil. |
|--|
| J'espère que ce n'est pas une fausse excuse |
| Par Al Bundy |
| Bonjour, |
| Il serait bien d'expliquer ce que vous attendez : c'est quoi cette attestation ? |
| Par yapasdequoi |
| Et aussi par respect pour ceux qui le sont vraiment n'utilisez pas l'expression "Nous serons à la rue". |
| Par Naela |
| Oui excusez moi !!!! Vous avez raison, je suis confuse |
| Par yapasdequoi |
| Donc : de quelle attestation est-il question ? |
| Par Naela |
| Attestation de conformité de la maison |
| Par yapasdequoi |
| Cette maison est récente ? Vous seriez prêt à acheter sans cette attestation ? |
| Par Naela |
| Bonjour, cette maison a 12 ans. Elle est en très bonne état, mais je me demande en cas de problèmes, est ce que le fait de ne pas l'avoir peut avoir de graves conséquences. La mairie tarde à la delivrer. Je serais tentée de dire oui. Mais je suis du genre méfiante, donc il faut ce papier. |
| Par yapasdequoi |
| Quelques infos ici : [url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1997]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1997[/url] |
| A noter : Si vous souhaitez obtenir une attestation de non contestation, vous devez la demander à la mairie. |
| Cette demande doit être adressée à la mairie par courrier simple ou recommandé. L'attestation est délivrée sous 15 jours calendaires: Correspond à la totalité des jours du calendrier de l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre, y compris les jours fériés ou chômés à partir de la réception de votre demande. |
| Le délai semble important N'est ce pas une mauvaise excuse des vendeurs pour retarder la vente ? Que conseille votre notaire ? |
| Par Al Bundy |

Attestation de conformité de la maison Avez-vous déposé la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ? ou bien l'ancien propriétaire ? Si oui, à quelle date? Par Naela Le propriétaire ne nous a rien dit, sauf qu'il a refait une demande de document Par Al Bundy Le propriétaire ne nous a rien dit, sauf qu'il a refait une demande de document interrogez directement le service urbanisme de la ville, en précisant le contexte et en demandant la date de dépôt de la DAACT. La ville a 3 mois, 5 maximum dans certains cas, pour contester la conformité des travaux. Passé ce délai le conformité ne peut plus être contestée. Par Naela Bonjour, je vous remercie pour votre réponse, je vais contacter la mairie merci pour vos conseils Par Naela Notre agent immobilier, nous a parlé de levée de préemption. Qui peut m'expliquer ce que s'est Merci Par Al Bundy Le bien doit être situé dans le périmètre de préemption urbain. Le maire se donne la faculté d'acquérir le bien en priorité. Concrètement, le notaire du vendeur adresse une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) au maire pour l'informer de la volonté de cession et lui demander s'il souhaite se porter acquéreur. A réception de la DIA le maire doit se prononcer dans un délai de 2 mois. L'absence de réponse dans les temps vaut renonciation tacite. Parfois le préfet peut être compétent à la place du maire. Cela arrive lorsque la commune fait l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux. Par yapasdequoi Vous avez votre propre notaire? Parce que j'ai comme l'impression qu'on (vendeur + agence) tente de vous noyer dans des excuses fallacieuses... Par Naela Bonjour, oui nous avons notre notaire. Impossible à joindre. Que peut on faire ? C'est très angoissant Par yapasdequoi Vous ne pouvez pas le joindre à tout bout de champ pour poser une question puis une autre, etc... Alors prenez un rendez-vous avec votre notaire pour tirer tout ça au clair et faire avancer votre achat. Par Naela

Merci pour votre conseil

Nous allons prendre rendez-vous

Merci